



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21/11/2023 À 10H00**

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à 10 heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le 15 novembre deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI – CCMPM
Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM
Monsieur Philippe LAURERI – CCVG
Monsieur Christian DAVID – CCCV
Monsieur Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Monsieur Michel ARMANDI – CCMPM
Monsieur Michel NOIROT – CCVG
Monsieur Pierre HENRY – CCVG
Monsieur Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Monsieur Yves REYNARD – CASSB
Monsieur Fabrice WERBER – Métropole TPM
Monsieur Jean-Pierre ROUX – CCCV
Monsieur Roger ANOT – CCVG
Monsieur Eric GIRARDO – Métropole TPM
Monsieur Thierry DUPONT – CCVG
Monsieur Jean-Louis BOYER – CCCV
Madame Anne-Evelyne CHOLLET – Métropole TPM
Madame Annabelle REYNARD – CAPV

Absents excusés :

Monsieur Fernand BRUN – CCCV
Monsieur Jeremie FABRE – CCVG
Monsieur Pierre GOYET – Métropole TPM
Monsieur Patrick ROSSI – CCCV

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe Laureri

**N°50-2023 - DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

Afin de prévoir les crédits pour les charges exceptionnelles, il convient d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section de fonctionnement :

Au compte dépenses 6231 (chap 011) :	- 1875.00€
- Au compte dépenses (chap 67) :	+ 1875. 00€
Au compte dépenses 6712 (chap 67) :	+ 1875.00€

LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement

Au compte dépenses 6231 (chap 011) :	- 1875.00€
- Au compte dépenses (chap 67) :	+ 1875. 00€
Au compte dépenses 651 (chap 65) :	+ 1875.00€

Monsieur Martinelli Patrick explique que la décision modificative est due à une contravention dont a fait l'objet Monsieur Bethencourt Julien à l'époque où il était stagiaire au Syndicat. Il indique que la contravention a été payée par le stagiaire.

Madame Chrétien Châu précise qu'il y a eu un souci sur la procédure. Elle indique que le stagiaire a payé la contravention d'un montant de 45 euros pour excès de vitesse, alors que la nouvelle procédure demande de dénoncer le conducteur du véhicule avant de procéder au paiement, afin qu'il reçoive la contravention à son propre nom. Ce qui a été fait a posteriori. L'administration n'a pas reconnu que le stagiaire avait payé la contravention et n'a pas rattaché le dossier à l'amende. Elle poursuit en indiquant que le Syndicat a demandé toutes les preuves justifiant du paiement et de l'identité du conducteur, qui ont été envoyées à l'administration référente de la contravention ainsi qu'à plusieurs services. S'en est suivi des relances et majorations que le Syndicat a systématiquement rejetées via des courriers recommandés expliquant la situation. Elle termine par indiquer que dernièrement un courrier de saisie a été envoyé au Syndicat afin de payer l'intégralité des majorations malgré les différents appels aux services qui sont restés sans réponse.

Monsieur Werber Fabrice indique qu'il aurait fallu contester auprès du Ministère Public afin d'avoir une audience pour s'expliquer.

Monsieur Guisiano Jean-Martin précise qu'il aurait fallu contester sur l'infraction pour avoir une audience et non sur l'exécution du paiement. Il pense que dans ce cas précis, c'est la faute de l'administration et cette affaire mérite un recours administratif.



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 083-200046795-20231121-DELIB_502023-DE



- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
 - Pour extrait conforme,
 - **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
 - Patrick **MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20231121-DELIB_502023-DE